SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

A. Objet du marché

A.1. Objet

Le présent marché a pour objet la prestation des services de traiteur pour les événements protocolaires (événements réunissant des hauts responsables et impliquant des tiers extérieurs au ministère) et/ou d'événements institutionnels organisés par la Délégation du gouvernement auprès de l'Union européenne et susceptibles d'être organisés à Bruxelles (Belgique) ou dans un rayon ne dépassant pas 50 km, ainsi que pour des événements ou journées organisés par le ministère et d'une durée supérieure ou égale à deux heures.

Exclusions :

- les réunions de travail courantes du personnel du ministère sont exclues ;
- sont également exclus les services de traiteur devant être assurés dans un lieu faisant l'objet d'un contrat d'exclusivité avec une entreprise déterminée ou ceux se déroulant au-delà d'un rayon maximal de 50 km ;
- sont également exclus les services de traiteur pour des congrès, conférences et autres événements organisés par le ministère et devant faire l'objet d'un appel d'offres conjoint avec d'autres services.

Le service de traiteur est le suivant :

Type	Contenu minimum du service
Petit-déjeuner/Collation/Pause-café (avec service en salle et mobilier)	- Cafés et infusions - Lait de vache - Lait végétal - 2 types d'accompagnements salés et/ou sucrés - Fruit - Jus et eaux - Mobilier
Buffets (avec service en salle et mobilier)	- 5 amuse-bouches froids ou chauds - Vins rouges et blancs - Cava - Boissons non alcoolisées, jus de fruits et eaux - Mobilier
Réception complète (avec service en salle et mobilier)	- 3 amuse-bouches froids - 3 amuse-bouches chauds - 1 dessert - Cava - Vins rouges et blancs - Boissons non alcoolisées, jus de fruits et eaux - Mobilier

A.2. Lots

L'objet du marché ne peut pas être divisé en lots. Le marché n'est pas divisé en lots dans la mesure où il est difficile d'exécuter correctement le service si plusieurs entreprises devaient coordonner les travaux dans le seul bâtiment où se trouve la Délégation.

A.3. CPV : 55521000-1 Services traiteur (services visés à l'annexe 4 de la loi sur les marchés publics ou LCSP)

A.4. Justification de la nécessité

La passation d'un marché de prestation de services de traiteur pour les événements protocolaires, institutionnels et les journées complètes répond à la nécessité de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les personnes présentes, ainsi que de projeter une image institutionnelle soignée et cohérente avec le niveau de représentation de l'événement.

Les événements officiels exigent un traitement institutionnel approprié, avec une offre comprenant des rafraîchissements ou des repas au titre de la courtoisie et du respect institutionnel. Ces marques d'attention contribuent à renforcer les relations institutionnelles et à créer un climat propice à la communication et à la collaboration.

La présence d'un service de traiteur bien organisé contribue à donner une image de professionnalisme, d'attention et de respect à l'égard des personnes présentes. Il s'agit d'un élément qui participe de la qualité globale de l'événement et qui peut influer positivement sur la perception de l'organisation.
De même, pour les journées, conférences, présentations de projets et événements organisés par la Délégation et d'une durée de deux heures ou plus, il est indispensable d'offrir un service de restauration. Cela comprend les pauses-café, les petits-déjeuners ou les déjeuners, notamment lors d'événements réunissant des intervenants, du personnel technique et des publics divers.

Pour organiser ces réceptions, il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée qui gère toutes les opérations nécessaires, de l'assistance à la préparation des réceptions à la supervision de leur déroulement. Ces prestations comprennent aussi bien la fourniture de boissons et de nourriture (froides et chaudes) que l'ensemble des infrastructures nécessaires au bon déroulement du service.

Ce service consiste à fournir les services de traiteur les mieux adaptés en fonction du type d'événement, du nombre de personnes présentes et du lieu.

Ce service de traiteur nécessite le recours à une entreprise externe dès lors que, par son ampleur, sa spécialisation et sa complexité, il ne peut être assuré par le personnel propre du ministère, qui ne dispose pas non plus des moyens matériels nécessaires à son bon déroulement.

B. Informations économiques

B.1. Détermination du prix

La détermination du prix s'effectue sur la base de prix unitaires, selon le prix par convive et par type de traiteur, et se décompose de la manière suivante :

Type	Contenu minimum du service	Prix unitaires maximaux (HT)
Petit-déjeuner/Collation/Pause-	- Cafés et infusions - Lait de vache	30,00 € par convive

café		

(avec service en salle et mobilier)	- Lait végétal - 2 types d'accompagnements salés et/ou sucrés - Fruit - Jus et eaux - Mobilier	
Buffets (avec service en salle et mobilier)	- 5 amuse-bouches froids ou chauds - Vins rouges et blancs - Cava - Boissons non alcoolisées, jus de fruits et eaux - Mobilier	40,00 € par convive
Réception complète (avec service en salle et mobilier)	- 3 amuse-bouches froids - 3 amuse-bouches chauds - 1 dessert - Cava - Vins rouges et blancs - Boissons non alcoolisées, jus de fruits et eaux - Mobilier	55,00 € par convive

Il s'agit d'un marché avec un prix maximal limité pour lequel l'entreprise titulaire est obligée de fournir le service par prix unitaire, sans que le nombre total d'unités soit défini avec précision dans la mesure où il dépend de besoins du pouvoir adjudicateur.

Le prix du marché comprend les coûts directs de la prestation du service (déplacements, salaires/traitements des heures de travail, fournitures, impôts, taxes et redevances de toute nature, ainsi que toute autre dépense supportée par l'attributaire en rapport avec le respect des obligations prévues dans les présentes spécifications) et les coûts indirects (frais généraux et bénéfice industriel).

L'entreprise titulaire facture mensuellement, à terme échu, selon le prix unitaire de l'attribution et le nombre de convives ayant effectivement bénéficié du service.
Le paiement sera ordonné sous réserve de l'accord par écrit de la personne responsable du marché, chargée de superviser et de contrôler l'objet du présent marché.

La Délégation paie la facture dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de sa réception. Une fois la facture validée, la Délégation procède à son paiement par virement bancaire.

B.2. Valeur estimée du marché

La valeur estimée du marché est de 150 306,00 (cent cinquante mille trois cent six euros), hors TVA, ce qui comprend le budget de base de l'appel d'offres, deux prorogations, la révision des prix de 10 % par an et une éventuelle modification de 20 % du prix initial du marché :

Prix du marché 2026	Prorogation 2027	Prorogation 2028	Modification (20 %)	Valeur estimée du marché
35 550,00 €	51 260,00 €	56 386,00 €	7 110,00 €	150 306,00 €

La méthode de calcul du montant de la valeur estimée du marché est basée sur des calculs approximatifs de services similaires, à partir desquels un prix approximatif pour ce type de service a été déterminé. Les prix habituels du marché comprenant les coûts de la main-d'œuvre du secteur ont été considérés.

B.3. Prix maximal de l'offre (montant maximal de l'offre)

Le prix de l'offre tel que déterminé correspond à la limite maximale des dépenses, TVA comprise, que le pouvoir adjudicateur peut engager dans le cadre de ce marché. Dans la mesure où le prix du marché est déterminé selon des prix unitaires, les prix unitaires fixés au
point B.1 du présent tableau constituent les prix unitaires maximaux que peuvent proposer les entreprises soumissionnaires. Toute offre qui ne contiendrait pas tous les prix ou qui dépasserait ces montants maximaux sera exclue.

Le prix du marché est celui de l'attribution. La TVA, indiquée séparément, est comprise dans le prix. Les impôts, taxes et redevances de tout type sont compris dans le prix, ainsi que tous les frais occasionnés par les obligations définies dans le présent document d'appel d'offres qu'il convient de respecter pendant l'exécution du marché.

Le prix du marché est ventilé comme suit :

PRIX DE BASE DU MARCHÉ	TVA/TAXE ÉQUIVALENTE (21 %)	TOTAL MARCHÉ
35 550,00 €	7 465,50 €	43 015,50 €

Ce montant sera entièrement utilisé ou non en fonction du nombre de prestations demandées par le pouvoir adjudicateur, conformément aux prix unitaires attribués sur la base de l'offre de l'entreprise titulaire et de ses besoins réels. En tout cas, aucun niveau minimal de dépenses n'est garanti.

Le prix de base de l'appel d'offres est calculé sur la base d'un délai d'exécution de 6 mois.

Les coûts estimés pour la ventilation du prix de base de l'appel d'offres sont détaillés dans l'annexe 4 des présentes spécifications techniques.

C. Crédit, révision des prix et garantie

C.1. Disponibilité des crédits, ligne budgétaire et pouvoir adjudicateur

Les dépenses au titre du présent marché seront imputées sur la ligne budgétaire D/226000500/1210 *Organisation de réunions, de conférences et de formations* ou sur une ligne budgétaire équivalente de la Délégation pour l'année 2026.

Il existe un crédit adéquat et suffisant sur l'exercice correspondant pour faire face aux dépenses qui en découlent.

Ligne budgétaire : D/226000500/1210 Organisation de réunions, de conférences et de formations

Pouvoir adjudicateur : le directeur de la délégation du Gouvernement de Catalogne auprès de l'Union européenne (DGUE).

Responsable du marché : le directeur de la délégation du Gouvernement de Catalogne auprès de l'Union européenne (DGUE).

C.2. Révision des prix

Les prix seront révisés annuellement, en cas de reconduction du marché, par application aux prix des augmentations salariales prévues par la convention collective du secteur de la restauration « Commission paritaire Horeca (CP 302) », et dans la limite de 10 % maximum.

C.3. Garantie

Compte tenu de la nature du marché, de son lieu d'exécution et de la disponibilité des fonds prévue dans la première disposition additionnelle de la loi relative aux marchés publics (LCSP), la constitution d'une garantie de bonne fin n'est pas exigée.

D. Durée du contrat

D.1. Délai d'exécution de la prestation

À compter du 1er juillet 2026 ou de la date de conclusion du contrat correspondant, si elle est postérieure, et jusqu'au 31 décembre 2026.

D.2. Possibilité de prorogation

Possibilité de deux prorogations, chacune d'une durée d'un an. Il est donc prévu la possibilité de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard.

E. Lieu et date limite de présentation des offres

Lieu de présentation des offres : Les entreprises soumissionnaires peuvent choisir l'une des modalités de présentation suivantes :

- les offres peuvent être présentées au format papier au secrétariat de la délégation du Gouvernement de Catalogne auprès de l'Union européenne. Adresse : Rue de la Loi, 227, 1040 Bruxelles
- Les offres peuvent être envoyées au format papier au secrétariat de la délégation du Gouvernement de Catalogne auprès de l'Union européenne, sous réserve de respecter la date limite de présentation des offres. Adresse : Rue de la Loi, 227, 1040 Bruxelles. Auquel cas, il convient d'envoyer un courriel à albagarciaf@gencat.cat pour l'informer de l'envoi.
- Les offres peuvent être présentées au format électronique et envoyée à l'adresse suivante : albagarciaf@gencat.cat, sous réserve de respecter la date limite de présentation. Auquel cas, les pièces doivent être en format PDF et signés électroniquement.

Heure limite de présentation des offres: Délai : jusqu'à 12 h 00 le 15e jour naturel à compter de l'avis d'appel d'offres.

F. Prérequis pour présenter une offre

F.1. Capacité à agir et d'exercice

Les personnes physiques ou morales, tant espagnoles qu'étrangères, qui ont la capacité pour conclure un marché, qui ne sont frappées d'aucune interdiction de conclure un marché et qui attestent de leur solvabilité économique et technique peuvent présenter une offre. Les personnes morales ne peuvent être attributaires d'un contrat que si leurs prestations sont comprises dans les finalités, l'objet ou le domaine d'activité qui leur sont propres, en accord avec leurs statuts ou dispositions statutaires. La preuve de la capacité à agir des entreprises espagnoles est apportée au moyen de l'acte de constitution et de modification, des statuts ou de l'acte constitutif, dûment enregistrés aux registres officiels correspondants.

Les personnes morales ne peuvent être attributaires d'un contrat que si leurs prestations sont comprises dans les finalités, l'objet ou le domaine d'activité qui leur sont propres, en accord avec leurs statuts ou dispositions statutaires.

La preuve de la capacité à agir des entreprises espagnoles est apportée au moyen de l'acte de constitution et de modification, des statuts ou de l'acte constitutif, dûment enregistrés aux registres officiels correspondants.

La preuve de la capacité d'exercice des entreprises étrangères, originaires d'États membres de l'Union européenne ou de pays signataires de l'accord sur l'Espace économique européen, est apportée moyennant leur inscription au registre correspondant, en accord avec la loi nationale de l'entreprise ou d'une déclaration sous serment selon le modèle figurant à l'annexe 2 des présentes spécifications.

La preuve de la capacité d'exercice des entreprises originaires d'États étrangers non-membres de l'Union européenne ou non-signataires de l'accord sur l'Espace économique européen, est apportée en accord avec la loi de l'État dans lequel le contrat se fait ou sur présentation d'une déclaration sur l'honneur selon le modèle figurant dans l'annexe 2 des présentes spécifications.

Lors de la présentation des offres, seule une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise doit être fournie, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3.3 des clauses particulières. L'entreprise proposée comme attributaire doit apporter la preuve de sa capacité à agir et d'exercice conformément à ce qui est prévu dans les paragraphes précédents et, en l'absence d'indication en ce sens, conformément aux dispositions de la loi 9/2017 du 8 novembre 2017 relative aux marchés publics transposant en droit espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE du 26 février 2014.

F.2. Solvabilité

F.2.1. Solvabilité économique et financière

Chiffre d'affaires annuel pour le secteur d'activité concerné par le marché pour les trois derniers exercices clos, en fonction de la date de début d'activité (hors taxes), d'un montant égal ou supérieur à 60 000,00 euros.

Lors de la présentation des offres, seule une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise doit être fournie, conformément à ce qui est prévu dans

l'article 3.3 des clauses particulières. L'entreprise proposée comme attributaire doit apporter la preuve de sa solvabilité économique et financière par la présentation des comptes annuels ou d'un document équivalent.

F.2.2. Solvabilité technique

Liste des principales prestations de services ou travaux de nature similaire ou identique à l'objet du marché réalisés au cours des trois dernières années au moins (2023, 2024 et 2025), en indiquant la description détaillée de l'objet et des principales prestations de services, le montant, la date et le destinataire, public ou privé.

La preuve de cette solvabilité est apportée si le montant annuel cumulé de l'année de la plus grande exécution est égal ou supérieur à 60 000,00 euros HT.

Lors de la présentation des offres, seule une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise doit être fournie. L'entreprise proposée comme attributaire doit apporter la preuve de sa solvabilité technique au moyen d'une déclaration sur l'honneur du représentant légal dans laquelle figurera la liste de ces services, avec indication du montant, de la date et du destinataire.

G. Lieu de prestation du service

Les événements peuvent avoir lieu à Bruxelles (Belgique), principalement au sein de la délégation du Gouvernement de Catalogne ou dans un rayon ne dépassant pas 50 km autour de Bruxelles.

H. Note minimum à obtenir durant les phases de négociation

Aucun seuil n'est fixé.

I. Critères d'attribution et négociation

I.1. Critères d'attribution pouvant être évalués automatiquement (jusqu'à 100 points)

1. Prix unitaires (jusqu'à 65 points)

Les entreprises candidates doivent soumettre une offre économique de prix unitaires pour le service conforme au modèle de l'annexe 4 des présentes spécifications. La note maximale suivante est attribuée à chaque prix unitaire :

Type	Contenu minimum du service	Note
Petit-déjeuner/Collation/Pause-café (avec service en salle et mobilier)	- Cafés et infusions - Lait de vache - Lait végétal - 2 types d'accompagnements salés et/ou sucrés - Fruit - Jus et eaux - Mobilier	15 points
Buffets	- 5 amuse-bouches froids ou chauds	20 points

	- Vins rouges et blancs	

(avec service en salle et mobilier)	- Cava - Boissons non alcoolisées, jus de fruits et eaux - Mobilier	
Réception complète (avec service en salle et mobilier)	- 3 amuse-bouches froids - 3 amuse-bouches chauds - 1 dessert - Cava - Vins rouges et blancs - Boissons non alcoolisées, jus de fruits et eaux - Mobilier	30 points

Les offres de prix unitaires sont évaluées individuellement au moyen de la formule linéaire suivante, selon laquelle l'écart de notation entre chaque offre est proportionnel à l'écart entre chacune d'elles par rapport au montant maximal. De cette façon, la meilleure offre obtient la note maximale et les autres obtiennent une note selon la formule suivante :

$$P_v = \left[1 - \left(\frac{O_v - Om}{IL}\right) \times \left(\frac{1}{VP}\right)\right] \times P$$

On:
Pv: Puntuació de l'oferta a valorar.
Ov: Oferta a valorar.
Om: Millor oferta.
IL: Import licitació / import màxim
VP = Valor de ponderació
P : Puntuació del criteri de valoració

Conformément à la directive 1/2020 du 23 juin 2020 de la Direction générale des marchés publics, la valeur de pondération sera de 1,65.

2. **<u>Offre de plats catalans (jusqu'à 20 points)</u>**

- Il est évalué l'inclusion, lorsque la Délégation le détermine, en fonction de ses besoins pour un repas donné, d'un ou de plusieurs des plats et produits typiquement associés à la gastronomie catalane suivants :
 - *pa amb tomàquet* et charcuterie (5 points)
 - crème catalane (5 points)
 - tartines d'escalivada (5 points)
 - beignets de morue (5 points)

3. **<u>Amélioration du délai de préavis en cas d'intervention imprévue (jusqu'à 15 points) :</u>**
 L'amélioration du délai dans lequel l'attributaire s'engage à répondre aux demandes de services de dernière minute de la Délégation, en cas de besoins survenant de manière imprévue.

L'amélioration des délais de préavis sera évaluée au moyen de la formule linéaire suivante, par laquelle l'écart de points entre chacune des offres est proportionnel à

l'écart de chacune d'elles par rapport à la meilleure offre, à savoir celle qui propose les délais de préavis les plus courts par rapport au préavis minimal de 15 jours fixé au point 4 du cahier des clauses techniques. Les offres de 15 jours

ou plus recevront une note de 0 point. De cette façon, la meilleure offre obtient la note maximale et les autres obtiennent une note selon la formule suivante :

$$Pv = (1 - \frac{(Ov - Om)}{Om}) \times P$$

Où :
Pv : note de l'offre à évaluer Oe :
offre à évaluer
Om : meilleure offre
P : Note du critère d'évaluation

I.2. Points à négocier et forme de la négociation

Chacun des critères d'attribution évaluables indiqués dans la section I.1 des présentes spécifications fera l'objet de négociations.

Les négociations se déroulent par écrit, par courrier électronique, par vidéoconférence ou en présentiel.

Au cours du processus de négociation, toutes les entreprises doivent être traitées de manière égale et aucune information susceptible d'avantager certains candidats par rapport aux autres n'est fournie de manière discriminatoire.

Les offres reçues sont négociées et, une fois que les entreprises ont soumis une offre finale, elle est évaluée conformément aux critères d'attribution établis.

J. Autres dispositions générales

J.1. Obligations des parties

L'entreprise attributaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

a) fournir les moyens matériels, en personnel et techniques nécessaires à la bonne exécution de l'objet du contrat ;
b) répondre des dommages, directs ou indirects, qui peuvent être causés à toute personne, tout bien ou service, public ou privé, en conséquence des actes, omissions ou négligences du personnel dont il a la charge, à moins que les dommages n'aient leur cause immédiate et directe dans un ordre spécifique de la Délégation communiqué par écrit ;
c) respecter pleinement son offre ;
d) veiller au secret de toute donnée ou information liée à l'objet du contrat sans être publique ou notoire ;
e) Respecter toutes les obligations applicables en matière de santé et de sécurité au travail.
f) L'entreprise titulaire s'engage à mobiliser à tout moment les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution de l'ensemble des prestations prévues par le contrat, et à respecter les obligations en matière de droit du travail et de fiscalité applicables au personnel placé sous sa responsabilité.

g) dans le cadre de l'exécution du contrat, l'entreprise titulaire est tenue de respecter toutes les obligations environnementales, sociales ou en matière de droit du travail prévues par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou le droit international environnemental, social et professionnel ;
h) l'entreprise titulaire s'engage à respecter les conditions salariales des employés conformément à la réglementation en vigueur ;
i) Les obligations de l'attributaire, autres que celles mentionnées aux points précédents, sont celles prévues par la réglementation belge.

J.2. Cession du contrat et sous-traitance

L'entreprise titulaire peut céder à un tiers les droits et obligations relatifs au présent contrat sous réserve de satisfaire aux conditions de l'article 214 de la LCSP.

L'entreprise titulaire peut confier à des tiers l'exécution partielle du service, objet du contrat, dans les limites fixées à l'article 215 de la LCSP.

J.3. Protection des données

Le présent contrat n'implique pas l'accès ou le traitement de données à caractère personnel. Nonobstant, l'entreprise attributaire et son personnel sont soumis à un devoir de confidentialité conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

J.4. Inexécution de la prestation

Le paiement du prix est subordonné à l'exécution, par l'entrepreneur, de la prestation convenue, sous réserve de l'accord de la personne responsable du marché.

J.5. Attribution de compétence

En ce qui concerne la préparation et l'attribution du présent marché, les entreprises soumissionnaires se soumettent aux juridictions espagnoles pour régler les éventuels différends.

En ce qui concerne les effets, l'exécution et la fin du contrat, dans le cas où l'entreprise attributaire serait espagnole, les différends éventuels seront soumis à la compétence des juridictions espagnoles. À défaut, le litige sera soumis à l'arbitrage ou à la juridiction prévue par le droit belge.

J.6. Modifications du contrat prévues

La modification du contrat est prévue dans les cas suivants :

- Lorsque les besoins réels du service s'avéreraient supérieurs aux besoins estimés initialement et que le budget maximal approuvé serait insuffisant, le marché pourra être modifié, ainsi que le prévoit la trente-troisième disposition additionnelle de la LCSP.

La limite pour les modifications prévues est égale à 20 % du prix initial du contrat, hors taxes.

La modification du contrat ne peut en aucun cas entraîner l'application de nouveaux prix unitaires non prévus dans le contrat, conformément à celui établi dans le LCSP.

Procédure : La modification du contrat pour des causes prévues est validée par le pouvoir adjudicateur, après audition de l'entreprise titulaire, conformément à la procédure réglementée à l'article 191 de la loi relative aux marchés publics (LCSP).

Procédure à suivre pour attribuer un marché de service qui doit être conclu et exécuté en externe

I. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES, ATTRIBUTION ET CONCLUSION DU CONTRAT

Un. Invitations à participer à la procédure

1.1. Le pouvoir adjudicateur invite à participer à la procédure au moins trois entreprises qualifiées pour réaliser l'objet du marché, le cas échéant. Il négocie avec celles-ci les points indiqués dans la **section I.2 des présentes spécifications**.

1.2. L'invitation aux entreprises candidates doit inclure une copie des spécifications et du cahier des prestations techniques particulières.

1.3. Une référence à l'invitation à soumissionner doit être conservée dans le dossier.

Deux. Présentation des offres

2.1. Les offres sont présentées à l'adresse et dans le délai de présentation maximal spécifié dans l'appel d'offres.

2.2. Les entreprises soumissionnaires ne peuvent présenter qu'une seule offre.

2.3. Les offres sont secrètes et leur présentation implique l'acceptation sans conditions, par l'entreprise soumissionnaire, du contenu des spécifications et du contenu du cahier des clauses techniques, ainsi que l'autorisation aux services rattachés au pouvoir adjudicateur de consulter les informations aux registres officiels ou dans les listes officielles des opérateurs économiques d'un État membre de l'Union européenne.

Trois. Contenu des offres

3.1. Les offres sont présentées dans une enveloppe scellée, signée par le soumissionnaire ou la personne qui le représente, indiquant clairement à l'extérieur le pouvoir adjudicateur auquel elle est adressée, l'intitulé du contrat et le numéro de dossier ainsi que le nom du soumissionnaire. Par ailleurs, les offres peuvent être soumises en répondant au courriel d'invitation, en y joignant les documents nécessaires.
En tout cas, l'entreprise soumissionnaire doit présenter le bordereau des pièces de l'offre conformément au **modèle figurant dans l'Annexe 5** des présentes spécifications, non cacheté ou en pièces jointes du courriel.

3.2. Toutes les pièces contenues dans les offres doivent être présentées en espagnol, en catalan ou dans la langue du pays où la Délégation exerce son activité. Dans ce dernier cas, les pièces rédigées en langue étrangère doivent être traduites en catalan afin de garantir tout contrôle du contrat.

3.3. Les pièces administratives que doit contenir le pli sont les suivantes :

- Document unique de marché européen (DUME), signé par le représentant de l'entreprise candidate, dont le lien d'accès figure dans l'**Annexe 1** ou déclaration sur l'honneur de respect des exigences pour passer des marchés, signée par le représentant de l'entreprise, conformément au modèle qui figure dans l'**Annexe 2**.
- L'offre établie sur la base des critères d'attribution évalués automatiquement doit être présentée conformément au modèle figurant dans **l'Annexe 3**.

Quatre. Qualification des pièces et négociation

4.1. Négociation des conditions du contrat.
Une fois que les pièces ont été qualifiées et que les éventuelles erreurs ou omissions ont été corrigées, le pouvoir adjudicateur négocie les conditions du contrat avec tous les candidats dont l'offre a été retenue.

Les exigences minimales du contrat ou les critères d'attribution ne sont pas négociés.

Les points qui doivent être négociés, ainsi que la manière dont ils doivent être négociés avec les entreprises candidates sont ceux indiqués dans la **section I.3 des spécifications**.

Une preuve documentaire de la phase de négociation doit figurer au dossier.

4.2. Présentation des offres finales.
Une fois la phase de négociation terminée, il est demandé aux entreprises candidates de présenter leur offre finale par écrit, conforme au résultat de la négociation. La date limite pour soumettre cette offre finale doit être indiquée dans l'invitation.

4.3. Évaluation des offres et classement

4.3.1. Les critères d'attribution sont ceux détaillés dans la **section I.1 des spécifications**.

4.3.2. Une fois les offres évaluées, le pouvoir adjudicateur vérifie qu'il n'y a pas d'offres anormalement basses. S'il existe des offres dans ce cas, le pouvoir adjudicateur accorde à l'entreprise soumissionnaire un délai raisonnable pour justifier la viabilité de l'offre. Si le soumissionnaire ne fournit aucune justification, l'offre est considérée comme non satisfaite et le soumissionnaire doit être exclu de la procédure d'adjudication. Si, au contraire, les justifications sont reçues dans le délai imparti, les informations et les pièces fournies sont évaluées de sorte à procéder à l'évaluation correspondante dans la mesure où l'offre est considérée comme viable. Dans le cas contraire, l'offre est exclue car on considère que les informations et les pièces fournies n'expliquent pas de manière satisfaisante le niveau bas des prix ou des coûts proposés et, par conséquent, l'offre n'est pas conforme aux critères exigés en raison de valeurs anormalement basses.

L'offre est considérée comme anormalement basse lorsque la note obtenue pour les critères d'attribution, hors prix, est supérieure à la somme des variables 1 et 3 suivantes et, en même temps, le prix est inférieur

de plus de 20 % à la moyenne des offres économiques présentées.

1. La moyenne arithmétique des notes obtenues par les entreprises soumissionnaires dans les critères d'attribution hors prix.
2. L'écart de chacune des notes obtenues par les entreprises soumissionnaires par rapport à la moyenne des notes pour les critères hors prix.
3. Le calcul de la moyenne arithmétique des écarts obtenus, en valeur absolue, c'est-à-dire sans tenir compte du signe positif ou négatif, pour les critères hors prix.
 En tout cas, on considère que la baisse est inconsidérée lorsque l'offre économique est inférieure à 30 % de la moyenne des offres économiques. Lorsqu'une seule offre est acceptée, ces 30 % sont appliqués par rapport au budget de base de l'appel d'offres.

Pour la détermination des valeurs anormales, le prix considéré est l'ensemble des prix unitaires. Pour ce faire, pour chaque entreprise soumissionnaire, les prix unitaires proposés sont multipliés par les unités estimées du bordereau des prix figurant dans l'annexe 4 des présentes spécifications et les résultats des multiplications sont additionnés pour obtenir un montant total hors taxes.

4.3.3. Une fois que les offres ont été évaluées et que celles non viables ont été exclues selon la méthode précédemment décrite, le pouvoir adjudicateur classe les offres des entreprises candidates en fonction du résultat de leur évaluation au moyen d'une proposition d'attribution.

Cinq. Présentation des pièces justificatives du respect des prérequis par l'entreprise candidate qui a soumis la meilleure offre

5.1. Les services dépendant du pouvoir adjudicateur doivent demander à l'entreprise candidate qui a présenté la meilleure offre de transmettre les pièces suivantes dans un délai de 10 jours ouvrables à compter du lendemain de la réception de la demande, en vue de son évaluation et de sa qualification par ledit pouvoir adjudicateur.

a) Pièces justificatives de la personnalité et de la capacité de l'entreprise et son secteur d'activité, conformément à la **section F.1 des spécifications**.
b) Pièces justificatives, le cas échéant, du mandat de représentation de l'entreprise candidate. Les personnes qui comparaissent ou signent des offres au nom d'une autre personne doivent disposer du mandat pour agir en ce sens, dûment établi conformément à la réglementation applicable ou aux exigences en vigueur.
c) Pièces justificatives de la solvabilité économique et financière et technique ou professionnelle. La preuve de la solvabilité économique et financière et technique ou professionnelle doit être apportée selon les moyens et les pièces spécifiées dans la **section F.2 des spécifications**.
d) Le cas échéant, les pièces justificatives de la constitution de la garantie de bonne fin.

5.2. Le pouvoir adjudicateur vérifie que l'entreprise proposée comme adjudicataire remplit les conditions de participation exigées à partir des pièces présentées. Dans le cas où les pièces ne sont pas présentées dans le délai accordé ou si les pièces indiquées dans la section précédente ne sont pas correctement présentées, on entend que la société proposée comme adjudicataire a retiré sa proposition.

Auquel cas, les mêmes pièces que celles indiquées dans la section précédente sont demandées au candidat suivant, dans l'ordre de classement des offres.

Six. Attribution

6.1. L'attribution du marché doit être motivée, elle doit être notifiée à toutes les entreprises candidates et elle doit être publiée sur le profil de l'entreprise titulaire.

6.2. La notification doit contenir les informations nécessaires pour permettre aux entreprises candidates de former un recours, le cas échéant.

6.3. Le pouvoir adjudicateur attribue le marché dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des pièces indiquées au point 5.1.

Sept. Conclusion du marché

7.1. Le contrat est parfait lorsqu'il est signé.

7.2. La conclusion du marché exige de signer un document répondant aux exigences de forme. Les informations relatives au marché sont envoyées au ministère compétent en matière d'action extérieure pour être ensuite transmises aux organes correspondants.

7.3. La conclusion du marché et le contrat doivent être publiés sur le profil de l'entreprise titulaire.

ANNEXE 1

Lien vers le Document unique de marché européen

- Catalan :

https://contractaciopublica.cat/ca/deuc

- Français :

https://visor.registrodelicitadores.gob.es/espd-web/filter?lang=fr

Generalitat de Catalunya
Delegació del Govern davant la Unió Europea

ANNEXE 2

Modèle de déclaration sur l'honneur de respect des exigences pour passer des marchés

2.1. Modèle pour les personnes morales

Mme/M, numéro de carte d'identité ou d'identification agissant comme représentant de l'entreprise, identification , en qualité de(administrateur unique, solidaire ou coadministrateur ou mandataire solidaire ou commanditaire), en vertu de l'acte reçu par Maître, notaire à (lieu , le et déposé au rang des minutes.....ou actes de constitution déposés aux registres officiels, ,

DÉCLARE, sous son entière responsabilité, en qualité de candidat au marché de « services de traiteur pour les événements protocolaires (événements réunissant des hauts responsables et impliquant des tiers extérieurs au ministère) et/ou d'événements institutionnels organisés par la Délégation du gouvernement auprès de l'Union européenne pendant l'année 2026 et susceptibles d'être organisés à Bruxelles (Belgique) ou dans un rayon ne dépassant pas 50 km, ainsi que pour des événements ou journées organisés par le ministère et d'une durée supérieure ou égale à deux heures », QUE :

a) l'entreprise est valablement constituée et, conformément à son objet social, elle est habilitée à soumettre une offre pour le présent appel d'offres ; l'entreprise satisfait aux conditions légalement établies pour passer des contrats avec la Délégation et, si elle est attributaire, elle présentera au pouvoir adjudicateur les pièces exigées avant l'attribution dudit marché ;

b) la personne qui se présente et signe l'offre dispose des pouvoirs suffisants pour représenter l'entreprise dans la mesure où le mandat correspondant a fait l'objet d'un acte notarié et a été déposé au registre du commerce ou au registre officiel correspondant ; le mandat est en vigueur, il n'a pas été révoqué et, le cas échéant, il est conforme aux dispositions de la réglementation applicable ;

c) l'entreprise candidate satisfait à toutes les exigences et obligations exigées par la réglementation applicable en vigueur ;

d) l'entreprise candidate est immatriculée au :

- ☐ Registre électronique des entreprises soumissionnaires du Gouvernement de Catalogne Registre officiel des soumissionnaires et des entreprises qualifiées de l'État Registre correspondant conformément à la législation de l'État dans lequel l'entreprise candidate est établie
- ☐ Liste officielle des entreprises autorisées Ne figure dans aucun registre

e) l'entreprise possède la solvabilité économique et financière et technique ou professionnelle minimale prévue dans la section F.2 des spécifications du marché ;

f) l'entreprise est autorisée à passer un marché avec la Délégation car elle a capacité à agir,
elle n'est frappée d'aucune interdiction de passer un marché avec des entités du secteur public

et elle ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion.

g) l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales conformément à la réglementation en vigueur ;

h) se soumet expressément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et offre des garanties suffisantes pour mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées en cas d'accès fortuit à des données à caractère personnel ;

i) en cas de divergence, se soumettra aux cours et tribunaux espagnols (s'il s'agit d'une société espagnole) / En cas de divergence, se soumettra à la loi belge (s'il s'agit d'une société non espagnole) ;

j) les informations et les pièces contenues dans les enveloppes sont sincères et véritables ;

k) l'entreprise autorise le pouvoir adjudicateur et les services rattachés au pouvoir adjudicateur à obtenir directement auprès des autorités administratives compétentes les informations ou les extraits du registre, ainsi que les renseignements fiscaux nécessaires existant dans les bases de données et dans autres sources consultables, nécessaires à l'attribution du marché, le cas échéant.

L'inexactitude, les fausses déclarations ou l'omission de l'une des informations et déclarations incluses dans cette déclaration valent exclusion automatique de l'entreprise soumissionnaire à partir du moment où ces faits seront connus, sans préjudice des responsabilités pénales, civiles ou administratives encourues, le cas échéant, ainsi que des interdictions de passer des marchés avec le secteur public.
La déclaration sur l'honneur doit être signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

2.2. Modèle pour les personnes physiques

Mme/M., numéro de carte d'identité ou d'identification..... agissant en son nom et pour son compte, DÉCLARE, sous son entière responsabilité, en qualité de candidat au marché de « services de traiteur pour les événements protocolaires (événements réunissant des hauts responsables et impliquant des tiers extérieurs au ministère) et/ou d'événements institutionnels organisés par la Délégation du gouvernement auprès de l'Union européenne pendant l'année 2026 et susceptibles d'être organisés à Bruxelles (Belgique) ou dans un rayon ne dépassant pas 50 km, ainsi que pour des événements ou journées organisés par le ministère et d'une durée supérieure ou égale à deux heures », dossier numéro , QUE :

a) l'entreprise satisfait aux conditions légalement établies pour passer des contrats avec la Délégation et, si elle est attributaire, elle présentera au pouvoir adjudicateur les pièces exigées avant l'attribution dudit marché ;

b) satisfait à toutes les exigences et obligations exigées par la réglementation applicable en vigueur.

c) est immatriculé(e) au :

☐	Registre électronique des entreprises soumissionnaires du Gouvernement de Catalogne Registre officiel des soumissionnaires et des entreprises qualifiées de l'État Registre correspondant conformément à la législation de l'État dans lequel l'entreprise candidate est établie
☐	Liste officielle des entreprises autorisées Ne figure dans aucun registre

d) possède la solvabilité économique et financière et technique ou professionnelle minimale prévue dans la section F.2 des spécifications du marché ;

e) est autorisé(e) à passer un marché avec la Délégation car il/elle a la capacité à agir, il/elle n'est frappé(e) d'aucune interdiction de passer un marché avec des entités du secteur public et il/elle ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion ;

f) l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales conformément à la réglementation en vigueur ;

g) se soumet expressément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et offre des garanties suffisantes pour mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées en cas d'accès fortuit à des données à caractère personnel ;

h) en cas de divergence, se soumettra aux cours et tribunaux espagnols (s'il s'agit d'une société espagnole) / En cas de divergence, se soumettra à la loi belge (s'il s'agit d'une société non espagnole) ;

i) les informations et les pièces contenues dans les enveloppes sont sincères et véritables ;

j) l'entreprise autorise le pouvoir adjudicateur et les services rattachés au pouvoir adjudicateur à obtenir directement auprès des autorités administratives compétentes les informations ou les extraits du registre, ainsi que les renseignements fiscaux nécessaires existant dans les bases de données et dans autres sources consultables, nécessaires à l'attribution du marché, le cas échéant.

L'inexactitude, les fausses déclarations ou l'omission de l'une des informations et déclarations incluses dans cette déclaration valent exclusion automatique de l'entreprise soumissionnaire à partir du moment où ces faits seront connus, sans préjudice des responsabilités pénales, civiles ou administratives encourues, le cas échéant, ainsi que des interdictions de passer des marchés avec le secteur public.

La déclaration sur l'honneur doit être signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

ANNEXE 3

Proposition relative aux critères d'attribution pouvant être évalués automatiquement

Mme/M., numéro de carte d'identité ou d'identification..... agissant en son nom et pour son compte/ comme représentant de l'entreprise,identification, agissant en qualité de (administrateur unique, solidaire ou coadministrateur ou mandataire solidaire ou commanditaire), en vertu de l'acte reçu par Maître, notaire à (lieu, le ... déposé au rang de ses minutes sous le numéro ou des actes de constitution déposés aux registres officiels....., déclare avoir pris connaissance des conditions et exigences pour être attributaire du marché de « services de traiteur pour les événements protocolaires (événements réunissant des hauts responsables et impliquant des tiers extérieurs au ministère) et/ou d'événements institutionnels organisés par la Délégation du gouvernement auprès de l'Union européenne pendant l'année 2026 et susceptibles d'être organisés à Bruxelles (Belgique) ou dans un rayon ne dépassant pas 50 km, ainsi que pour des événements ou journées organisés par le ministère et d'une durée supérieure ou égale à deux heures », dossier numéro , s'engage, en son nom/au nom et pour le compte de la société/l'entreprise à l'exécuter dans le strict respect des exigences et conditions stipulées, conformément à l'offre suivante :

1. **Offre économique**

Type	**Contenu minimum du service**	**Prix unitaires maximaux (HT)**
Petit-déjeuner/Collation/Pause-café (avec service en salle et mobilier)	- Cafés et infusions - Lait de vache - Lait végétal - 2 types d'accompagnements salés et/ou sucrés - Fruit - Jus et eaux - Mobilier	
Buffets (avec service en salle et mobilier)	- 5 amuse-bouches froids ou chauds - Vins rouges et blancs - Cava - Boissons non alcoolisées, jus de fruits et eaux - Mobilier	
Réception complète (avec service en salle et mobilier)	- 3 amuse-bouches froids - 3 amuse-bouches chauds - 1 dessert - Cava - Vins rouges et blancs - Boissons non alcoolisées, jus de fruits et eaux - Mobilier	

- **Offre de plats catalans :** l'entreprise s'engage à fournir, sans coût supplémentaire, les plats ou produits suivants (cocher les cases correspondantes) :

	pa amb tomàquet et charcuterie
	crème catalane
	tartines d'escalivada
	beignets de morue

- **Amélioration du temps de préavis :** l'entreprise s'engage à fournir des prestations de dernière minute, en fonction des nouveaux besoins de la Délégation, à condition que qu'elle l'en informe au moins (indiquer le nombre de jours) :

Jours de préavis	

(lieu, date et signature)

Generalitat de Catalunya
Delegació del Govern davant la Unió Europea

ANNEXE 4

Ventilation du prix de base de l'appel d'offres

Le prix de base de l'appel d'offres est de 43 015,50 €, répartis comme suit :

PRIX DE BASE DU MARCHÉ	TVA/TAXE ÉQUIVALENTE (21 %)	TOTAL MARCHÉ
35 550,00 €	7 465,50 €	43 015,50 €

Détail des coûts estimés pour ce marché :

ÉVÉNEMENT	TYPE DE SERVICE	PRIX UNITAIRE (HT)	NOMBRE ESTIMÉ DE PERSONNES PRÉSENTES 6 mois	TOTAL 6 mois
~~Célébration institutionnel de Sant Jordi, 2026~~	~~Réception complète~~	~~55,00 €~~	~~130~~	~~7 150,00 €~~
~~Célébration festive pour Sant Jordi~~	~~Petits-déjeuners/Collation/Pause café (avec service en salle et mobilier)~~	~~30,00 €~~	~~130~~	~~3 900,00 €~~
Célébration officielle de la Fête nationale de Catalogne 2026	Réception complète	55,00 €	130	7 150,00 €
Inauguration de l'exposition Commémoration de l'Année Gaudí	Buffets (avec service en salle et mobilier)	40,00 €	75	3 000,00 €
Conférence dans le cadre de la Semaine européenne des régions et des villes	Buffets (avec service en salle et mobilier)	40,00 €	100	4 000,00 €
Conférence dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets	Buffets (avec service en salle et mobilier)	40,00 €	75	3 000,00 €
Table ronde organisée dans le cadre du post Mobile World Congress	Buffets (avec service en salle et mobilier)	40,00 €	75	3 000,00 €
Réception institutionnelle	Réception complète	55,00 €	150	8 250,00 €
Réception institutionnelle	Réception complète	55,00 €	130	7 150,00 €

Total HT 2026 : **35 550,00 € (TVA 43 015,50 €)**

Le nombre et le type d'événements et de personnes présentes ne sont qu'une simple prévision, susceptible de varier en fonction des besoins réels de la Délégation, étant entendu, en tout cas, que la dépense totale du marché ne saurait excéder le prix maximal d'appel d'offres.

Pour la reconduction du marché, en partant du principe que le niveau d'activité de la Délégation sera similaire et en ajoutant le coût de la célébration de Sant Jordi, le coût prévu de la première reconduction (12 mois) s'élèverait à 46 600,00 euros, soit, révision des prix maximale comprise, un montant maximal de 51 260,00 euros.

Generalitat de Catalunya
Delegació del Govern davant la Unió Europea

ANNEXE 5

Modèle pour la présentation de l'offre MODÈLE POUR LA

PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1. INFORMATIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Numéro de dossier :	**Procédure négociée sans publicité**
Objet du marché : « services de traiteur pour les événements protocolaires (événements réunissant des hauts responsables et impliquant des tiers extérieurs au ministère) et/ou d'événements institutionnels organisés par la Délégation du gouvernement auprès de l'Union européenne pendant l'année 2026 et susceptibles d'être organisés à Bruxelles (Belgique) ou dans un rayon ne dépassant pas 50 km, ainsi que pour des événements ou journées organisés par le ministère et d'une durée supérieure ou égale à deux heures »	

2. INFORMATIONS RELATIVES AU SOUMISSIONNAIRE

Nom et prénoms ou raison sociale de l'entreprise : NIF (numéro d'identification fiscale) :
Coordonnées Adresse : Personne de contact : Téléphone de contact : Courrier électronique :

3. DOCUMENTS DES OFFRES

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle les conditions sont réunies (Annexe 2 des spécifications
- Offre sur la base des critères d'attribution pouvant être évalués automatiquement (Annexe 3 des spécifications)

(ville et date)